

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du mardi 05 mai 2026

Délibération N° DE2026055

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 30/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	4	6
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

**Madame Stéphanie COUSSEAU arrive en séance à 20h04 et prend maintenant part aux délibérations.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle lui a, par délibération n° DE2026029, en date du 20 mars 2026, délégué une partie des ses fonctions en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il souhaiterait, pour plus de souplesse dans le fonctionnement de la commune, que soit augmenté le plafond du point 3 relatif aux marchés.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la **majorité** de ses membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de modifier la délégation du point 3 de la délibération n° DE2026029 en date du 20 mars 2026, comme suit :

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT

Les autres points restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



Pour le Maire, **DECELLE Guy**  
L'Adjoint, **Président de séance**



**P. VERGNON**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*